Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à une demande de crédit-cadre pour l'amélioration de la desserte forestière

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers généraux,

1. Introduction

Pendant longtemps, le marché du bois a permis aux propriétaires forestiers de couvrir les frais des fonctions non rentables de la forêt. Au cours des dernières décennies, les prix ont fortement chuté tandis que les charges d'exploitation, elles, ont augmenté. Aujourd'hui, on estime que moins de la moitié des recettes de l'économie forestière suisse provient des ventes de bois, le solde étant couvert par les subventions désormais essentielles des collectivités publiques.

Les aides de la Confédération et des cantons ne visent pas seulement à permettre à la filière forestière de se maintenir. Elles sont justifiées par le rôle multifonctionnel de la forêt. Cette dernière remplit en effet quatre fonctions clés :

- fonction protectrice pour des bâtiments et des infrastructures, notamment de transport,
- fonction économique par la production de ressources,
- fonction sociale en offrant un espace de détente aux amateurs de sport et aux amoureux de la nature,
- fonction du maintien de la biodiversité.

Depuis 2008 et la réforme de la péréquation fédérale (RPT), les subventions passent par des contrats-cadre entre la Confédération et les cantons. Ces derniers se traduisent en accord de prestations entre le canton et les propriétaires, notamment les communes.

Notre commune est organisée en neuf domaines forestiers. Elle a donc signé avec le canton neuf accords de prestations quadriennaux. Les derniers couvraient la période 2012-2015. Ceux qui couvriront les années 2016 à 2019 sont en cours de finalisation.

Ces conventions sont structurées en fonction de la réponse à six objectifs généraux :

- A) promotion du rôle protecteur de la forêt,
- B) établissement et entretien des infrastructures forestières,
- C) remise en état des forêts endommagées et garantie de leur état sanitaire,
- D) établissement ou révision du plan de gestion,
- E) soins aux jeunes peuplements,
- F) promotion de la diversité biologique en forêt.

Les travaux relatifs à ces six rubriques sont évalués en termes de coût. Ils servent de base au calcul de la subvention. Les coûts pris en charge sur la période font l'objet de quatre annuités égales. La tranche de subvention qui couvre des travaux courants (A, C, E et F) a permis à la commune de conserver jusqu'à présent sur la durée un compte forestier positif. Les montants qui correspondent aux lettres B et D ci-dessus répondent à des investissements. Leur part annuelle est créditée à la réserve forestière. Les investissements concernés sont ensuite intégralement et immédiatement amortis par un prélèvement à ladite réserve.

Les investissements nécessaires à la préservation de la forêt étant amortis immédiatement, ils n'influencent pas le résultat. Les communes avaient ainsi pris l'habitude de les comptabiliser dans

les comptes de fonctionnement, en miroir avec le prélèvement à la réserve forestière. Val-de-Travers ne faisait pas exception.

2016 est pour notre commune à la fois le début d'une nouvelle période quadriennale en matière de subventions forestières et l'année d'introduction du MCH2. Souhaitant faire nôtre la citation de Winston Churchill « un optimiste voit l'opportunité dans chaque difficulté », nous avons souhaité profiter de ces changements pour apporter davantage de transparence dans le domaine des investissements forestiers.

2. Définition du crédit-cadre

Le crédit-cadre est un outil qui était déjà pratiqué dans le passé, mais qui a été explicitement validé par la nouvelle loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC), entrée en vigueur le 1er janvier 2015.

Le crédit-cadre est défini comme un crédit d'engagement qui concerne un programme. Il peut être compris comme un crédit global destiné à une activité précise, sans que le contenu de celui-ci soit totalement fixé comme il l'est dans le cadre d'un crédit d'objet ordinaire. Ce procédé offre au Conseil communal de la souplesse d'intervention, selon les derniers détails et informations, pour intervertir les objets mentionnés dans le rapport, prendre une autre option que celle proposée initialement, cependant de même nature, voire de traiter une urgence non prévisible. Le fonctionnement exécutif s'en trouve amélioré, en respect des compétences qui lui sont dévolues.

La réflexion qui procède de cette logique est que le rôle du législatif n'est pas de décider le détail des véhicules des travaux publics ou de l'avancement détaillé d'un chantier routier, voire de la pertinence du remplacement d'une conduite défaillante. Cette méthodologie va dans le sens d'une clarification des relations entre autorités, d'une simplification des démarches administratives des unités de la commune, tout en valorisant la transparence.

Concrètement, il appartiendra au Conseil communal de décider de la répartition du crédit-cadre en crédits d'objets. Ces derniers ne pourront être décidés que lorsque les projets seront prêts à être réalisés et que les frais consécutifs seront connus.

Vous l'aurez compris, le crédit-cadre est un outil intéressant, mais qui ne se prête pas à toute dépense d'investissement. Il mêle les logiques du crédit budgétaire, qui lui aussi fixe un plafond de dépense et en délègue les modalités aux niveaux opérationnels, et du crédit d'investissement usuel qui octroie une certaine somme dans un but déterminé, sans contrainte formelle de s'inscrire dans un exercice comptable déterminé.

En cette séance de budget 2016, qui verra notre commune entrer dans l'ère MCH2, il était opportun d'étoffer le budget d'un des nouveaux outils défini par la LFinEC.

3. Investissements prévus

Dans le cas de la gestion forestière, et grâce à la précision des accords de prestations, les dépenses à venir sont identifiées. L'inconnue provient du moment de la dépense au cours de la période donnée et du détail de son coût. Le tableau ci-dessous présente les investissements prévus par les prochains accords.

Description	Coût estimé	Année
Nouvelle piste de débardage à Travers, divisions 2, 3 et 4 (380 m.)	17'100.00	2016
Nouvelle piste de débardage à Noiraigue, div. 31 (80 mètres)	3'600.00	2016
Nouvelle piste de débardage à Couvet, div. 212 et 213 (300 mètres)	13'500.00	2016
Réfection chemin Champ-Petit à Couvet (500 mètres)	15'000.00	2016
Réfection chemin aux Bayards (1100 mètres)	33'000.00	2016
Réhabilitation zone humide La Corbière à Saint-Sulpice div. 11 et 12	10'000.00	2017
Réfection piste de débardage à Travers, div. 9, 14 et 18 (950 mètres)	28'500.00	2017
Réfection chemin aux Bayards (1100 mètres)	33'000.00	2018
Nouvelle piste de débardage à Travers, div. 16 (195 mètres)	9'000.00	2018
	162'700.00	
Imprévus, inflation et divers (17%)	27'300.00	
Total	190'000.00	

Nota: Les divisions auxquelles il est fait parfois référence ici sont les unités d'aménagement des forêts communales. Les plus curieux pourront les retrouver sur le géoportail du système d'information du territoire neuchâtelois (SITN), rubrique forêts, option UA publiques.

C'est donc sur un montant de 190'000 francs que porte le présent rapport.

L'intégralité de cette somme sera financée par des subventions. Les investissements seront ainsi amortis l'année même de leur réalisation par un prélèvement à la réserve forestière.

4. Effets financiers et mécanismes de maîtrise des finances

Projection des coûts

Investissement brut CHF 190'000.—
Subventions CHF 190'000.—

Coût financier (amortissement et intérêts) CHF 0.-

Les améliorations de la desserte forestière augmentent l'efficacité de l'exploitation. Les économies qui en découlent n'étant pas chiffrables, nous n'en tiendrons pas compte ici.

Règlement sur les mécanismes de maîtrise des finances

S'agissant de dépenses totalement financées par des prélèvements à une réserve, l'investissement proposé n'est pas soumis aux limites communales d'investissement.

5. Conclusion

La présente démarche est innovante à plusieurs titres :

- Un nouvel outil qui permet de définir un cadre pour les investissements forestiers des quatre prochaines années, tout en laissant aux responsables opérationnels le soin d'en définir au mieux le calendrier et les paramètres de mise en œuvre.
- La présentation des investissements forestiers, qui « sortent du placard » et sont pour la première fois soumis au vote du Conseil général.

Pour le geste, nous aurions préféré que cette double nouveauté puisse porter sur un investissement qui ait un véritable impact sur le résultat communal, et non sur un objet dont l'enjeu financier pour notre commune est moindre. Nous espérons malgré tout que vous nous soutiendrez dans cette orientation nouvelle qui veut tendre à plus de transparence et à une meilleure efficacité.

C'est dans cette optique que nous vous prions de bien vouloir accepter l'arrêté qui vous est proposé. Vous remerciant de votre attention, nous vous prions de croire, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers généraux, à l'expression de nos sentiments distingués.

Val-de-Travers, le 28 octobre 2015

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL LE PRESIDENT : LE CHANCELIER :

Frédéric Mairy Alexis Boillat

Annexe:

- projet d'arrêté

CREDIT-CADRE POUR LES INVESTISSEMENTS FORESTIERS 2016-2019



LE CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS

vu le rapport du Conseil communal, du 28 octobre 2015 ; vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964; vu le préavis favorable de la Commission de gestion et des finances, du 16 novembre 2015 ;

sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

- **Article premier** Un crédit-cadre de 190'000 francs est accordé au Conseil communal pour procéder aux investissements prévus par les accords de prestations pour l'entretien de forêts multiculturelles de la période 2016 à 2019.
- Art 2 ¹Le Conseil communal décide la répartition du crédit-cadre en crédits d'objets. Ces derniers ne peuvent être décidés que lorsque les projets sont prêts à être réalisés et que les frais consécutifs sont connus.
 - ²Les dépenses seront portées par objet au compte des investissements et amorties l'année de leur activation par des prélèvements au fonds forestier.
- **Art. 3** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur à l'expiration du délai référendaire.

Val-de-Travers, le 7 décembre 2015

AU NOM DU CONSEIL GENERAL LE VICE-PRESIDENT : LA SECRETAIRE :

Pierre-Alain Wyss Christelle Gertsch Macuglia